

Avis de la Commission de régulation de l'énergie du 1^{er} octobre 2009 sur la demande d'évolution des tarifs de vente de gaz à souscription d'Enerest

Participaient à la séance : Monsieur Philippe de LADOUCKETTE, président, Monsieur Michel LAPEYRE, vice-président, Monsieur Maurice MÉDA, vice-président, Monsieur Jean-Paul AGHETTI, Monsieur Hugues HOURDIN, Monsieur Pascal LOROT et Monsieur Emmanuel RODRIGUEZ, commissaires.

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie et à l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel des entreprises locales de distribution et de la société TEGAZ, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie pour avis, le 1^{er} octobre 2009, par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie, sur le barème déposé par Enerest pour ses tarifs de vente du gaz naturel à souscription au 1^{er} octobre 2009. Ce barème figure en annexe du présent avis.

1. Barème proposé par Enerest

Enerest propose une hausse de 0,047 c€/kWh de la part variable de ses tarifs de vente de gaz naturel à souscription, devant refléter la variation de ses coûts d'approvisionnement.

2. Observations de la CRE

Dans l'attente de la présentation, par Enerest, du bilan annuel de mise en œuvre de sa formule tarifaire et de la prise en compte des coûts hors approvisionnement dans ses tarifs, en application de l'arrêté du 21 décembre 2007, le présent avis ne porte que sur l'évolution des coûts d'Enerest entre le 1^{er} juillet 2009 et le 1^{er} octobre 2009.

La CRE a vérifié que l'évolution des coûts d'approvisionnement d'Enerest sur cette période correspond bien à une hausse de 0,047 c€/kWh, par application de la formule déposée par Enerest, qui a exercé son éligibilité.

3. Avis de la CRE

La CRE émet un avis favorable au barème proposé par Enerest.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2009

Pour la Commission de régulation de l'énergie,
Le président,

Philippe de LADOUCKETTE

ANNEXE

Tarifs de vente de gaz naturel à souscription déposés pour application au 1^{er} octobre 2009 par Enerest (hors taxes)

TEP - TARIF A ENLEVEMENTS PROGRAMMES		PRIX H.T. AVANT VARIATION	MESURE D'AJUSTEMENT	PRIX H.T. 1 octobre 2009
Eléments de facturation				
Abonnement €/an		7094,360	0,000	7094,360
Primes fixes c€/kWh/jour/an	Intersaison	33,226	0,00%	33,226
	Plein hiver	45,158	0,00%	45,158
	Plein été	22,022	0,00%	22,022
Prix de base cEuros/kWh		2,040	inchangé	2,040
Majoration en bas de facture c€/kWh	Intersaison	2,025	0,047	2,072
	Plein hiver	2,047	0,047	2,094
	Plein été	2,007	0,047	2,054
Prix proportionnels c€/kWh	Intersaison après 6xDJ	1,700	inchangé	1,700
	Plein hiver après 9xDJ	1,870	inchangé	1,870
	Plein été après 2XDJ	1,650	inchangé	1,650
Réductions de tranches				
Seuils				
FP<1,75				
Réductions de tranches c€/kWh	3 GWH/an	-0,849	inchangé	-0,849
	24 GWH/an	-0,059	inchangé	-0,059
	48 GWH/an	-0,015	inchangé	-0,015
FP>1,85				
Réductions de tranches c€/kWh	3 GWH/an	-0,594	inchangé	-0,594
	24 GWH/an	-0,041	inchangé	-0,041
	48 GWH/an	-0,010	inchangé	-0,010
Pour un facteur de pointe compris entre 1,75 et 1,85 1,75<FP<1,85				
Réductions de tranches c€/kWh				
Seuils				
3 GWH/an	"-0,849x(1-30%x10x(FP-1,75))"			
24 GWH/an	"-0,059x(1-30%x10x(FP-1,75))"			
48 GWH/an	"-0,015x(1-30%x10x(FP-1,75))"			
Intersaison : mars à mai et octobre à novembre				
Plein hiver : décembre à février				
Plein été : juin à septembre				
TARIF TRINOME				
application de l'index 'N' suivant aux éléments indiqués pour N = 426 dans les contrats		804,2	0,00%	804,2
application d'une majoration complémentaire au MWh (euros)				
- été (1er avril au 31 octobre)		15,59	0,47	16,06
- hiver (1er novembre au 31 mars)		14,76	0,47	15,23
* Ce tarif tient compte de la CTSS : valeur au 01 janvier 2009.				